



Prestations de services

Les aides sont versées directement aux structures ou aux collectivités locales.

Pour permettre aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leur situation, la MSA du Languedoc participe alors aux dépenses dues au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et des services de médiation familiale.

Elle apporte également un soutien financier au fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles et des Lieux d'Accueil Enfants/Parents, à des structures associatives concourant à l'animation du milieu rural ainsi qu'à des collectivités locales en partenariat avec la CAF.

Pour plus de renseignements,
adressez-vous à :

MSA du Languedoc
Service Action Sociale
10 cité des Carmes
48007 MENDE CEDEX
Tél : 04 99 58 3000

ou sur votre espace privé

languedoc.msa.fr

Les informations figurant sur ce document sont extraites du règlement d'Action Sociale en vigueur qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.

MSA du Languedoc
TSA 54801
48007 Mende Cedex
Tél. : 04 99 58 3000

Crédit photo : CCMSA - Réalisé par le service communication MSA du Languedoc - Février 2019



vous accompagner

Les aides aux familles

Les plus de la MSA pour les
bénéficiaires de prestations familiales

■ Action sociale



languedoc.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Prestations extra-légales sans démarche particulière de l'assuré

Prime à la naissance

Une aide est versée dès la naissance du premier enfant, plafonnée à 2 enfants ; les conditions et montants sont identiques en cas d'adoption. Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources aux familles allocataires de la MSA du Languedoc. L'affiliation en prestations familiales est obligatoire.

Panier Vacances Loisirs

Les familles allocataires à la MSA du Languedoc peuvent bénéficier, pour chaque enfant à charge de 2 ans à 18 ans, d'une participation au financement des activités de temps libre et de vacances :

- centres de loisirs, camps, colonies,
- inscription à des activités régulières, culturelles, ou sportives (licence rugby, football, judo, danse, golf, équitation, carte piscine, activité musicale ou théâtrale...),
- vacances en famille (camping, location), labélisées gîte de France, gîte rural, chambre d'hôte ou clé vacances,
- voyages scolaires, séjours linguistiques, classe nature ou découverte.

Attribué sous condition de ressources, le panier forfaitaire s'élève à 260€ sur l'année.

VACAF

Familles allocataires ayant un enfant âgé de 2 à 18 ans qui décident de partir en vacances scolaires au maximum 14 jours soit 13 nuitées dans un organisme labellisé VACAF.

Panier Promotion Jeunes

Les familles allocataires à la MSA du Languedoc peuvent bénéficier pour leurs enfants de 17 à 25 ans révolus d'une participation à hauteur de 320 € :

- pour la poursuite des études post baccalauréat
- pour un soutien à la formation du BAFA.

Aide à la poursuite d'une formation «autre»

Cette aide a pour objet de soutenir l'intégration des jeunes de 16 à 20 ans révolus dans une filière professionnelle en contribuant aux frais occasionnés (logement ...).

Prestations extra-légales sur demande de l'assuré au Centre de contact : 04 99 58 30 00

Prime d'installation pour les assistantes maternelles

Les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s par le Conseil Départemental, ressortissant(e)s de la MSA du Languedoc, peuvent bénéficier d'une prime pour faciliter leur installation. Attribuée sans condition de ressources, cette aide est d'un montant forfaitaire de 500 €.

Prêts extra-légaux habitat mobilité

La MSA du Languedoc propose, sous conditions de ressources, des prêts à ses ressortissants.

- Équipement ménager : un prêt de 1 000 € maximum, sans intérêt remboursable en 24 mensualités.
- Construction ou adaptation de l'habitat principal d'un montant de 3 000 € remboursable en 48 mensualités.
- Prêt mobilité : favoriser l'achat d'un véhicule, voiture ou 2 roues, pour les actifs afin de favoriser l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante ou au maintien dans l'emploi - 1 000 € remboursable en 24 mensualités.
- Prêt aux victimes d'un accident du travail remboursable en 15 ans pour faciliter le reclassement professionnel des ressortissants âgés de 21 à 45 ans.



Prestations extra-légales instruites par un travailleur social

Aide à domicile pour les non retraités

La MSA du Languedoc peut accorder aux ressortissants agricoles une participation aux frais liés à l'intervention d'une aide à domicile dans les situations ponctuelles susceptibles de perturber l'équilibre familial : grossesse pathologique, naissance, maladie, accident, suite à une hospitalisation...

Aide au répit des aidants familiaux

Aides financières aux aidants agricoles actifs en risque d'épuisement.

Aides Financières

Les familles ou personnes seules ressortissantes de la MSA du Languedoc, peuvent solliciter une aide financière pour faire face à des difficultés matérielles momentanées pour accompagner un projet d'adaptation de l'habitat, et/ou d'insertion professionnelle...

La demande fera l'objet d'une évaluation sociale. La décision sera prise par les élus de la commission sociale.